



Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 6 juillet 2022 à Tours

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Les représentants du Spelc élus et désignés pour siéger à la CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points :

Mouvement de l'emploi :

Depuis de nombreuses années nous faisons les mêmes constats.

Des changements dans la publication des emplois se font au fil du mouvement. La nomination très tardive de chefs d'établissement associée à des demandes de temps partiel entraîne des modifications dans le déroulement du mouvement de l'emploi avec des régularisations à effectuer lors du mouvement suivant.

La situation de l'emploi est très tendue dans certains départements. Des postes ne pourront pas être pourvus par des enseignants titulaires car ils n'ont pas été publiés en temps voulu. Ceci est tout à fait inacceptable, en particulier, pour des collègues qui cherchent à augmenter leur temps de travail ou qui sont en mutation pour suivi de conjoint.

Nous n'acceptons pas que les règles de demande de temps partiel soient différentes selon le statut des personnes. Des chefs d'établissement en mutation obtiendraient un temps partiel autorisé alors que le poste a été publié à temps complet. Ceci serait refusé aux enseignants qui sont dans la même situation. C'est inacceptable.

Des collègues n'ont pas postulé sur un poste d'enseignant référent car ils ne possédaient pas la certification du Cappeï alors qu'un enseignant pourrait être nommé sans cette certification en raison de sa fonction actuelle de chef d'établissement.

Nous demandons l'application de la réglementation et la vérification des priorités d'accès au mouvement de l'emploi.

Accès à la hors classe

Le taux de passage à la hors classe est toujours insuffisant contrairement à nos collègues du 2d degré.

Des enseignants partent en retraite sans pouvoir en bénéficier. Nous sommes bien loin des annonces faites lors de la mise en place du PPCR.

Accès à la classe exceptionnelle :

Le taux de répartition des promotions entre les viviers a changé mais il reste déséquilibré.

Pour le vivier 1, peu d'enseignants font valoir les 6 années de fonctions particulières. Ces dernières sont difficilement transposables de l'enseignement public à l'enseignement privé. Par conséquent, elles sont peu nombreuses. De plus, elles ont bien souvent été effectuées sans être rémunérées par l'Etat.

Pour le vivier 2, de nombreux collègues ne peuvent pas bénéficier de leur promotion car ils l'obtiennent au moment de leur départ en retraite.

Durant toute la carrière, l'Etat employeur fait des économies.